

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2020-1351

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN, président de DPVa.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation de la circulation et du stationnement, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n°A-2017-2139 du 25 octobre 2017, portant réglementation du stationnement sur une partie du territoire de la commune de Draguignan ;

Vu le dossier unique déposé le 19 août 2020, par la Sarl FREDLINE sise restaurant l'Androuno, 11 rue des Endronnes à Draguignan, relatif à l'organisation d'une soirée musicale « Sors tes covers » dans la rue des Endronnes le 29 août 2020;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la sécurité de cette animation le **samedi 29 août 2020**, la disposition suivante sera prise :

- la circulation sera interdite et considérée comme gênante dans la rue des Endronnes, dans sa partie comprise entre le boulevard Georges Clemenceau et la rue Adolphe Giraud, **du samedi 29 août 2020 à 17h00 au dimanche 30 août 2020 à minuit trente.**

ARTICLE 2 : L'organisateur devra avoir fait la déclaration prévue pour toute manifestation de ce type auprès de la préfecture du Var et mettre en place les mesures prescrites contre l'épidémie de COVID-19.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE 20 Août 2020.

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
des Services


Carole COSSON